

Règlement du jeu-concours

« Millau, sur les pas de François Fabié »

Article 1 : ORGANISATEURS

La Société d'Etudes Millavoises, situé 16A boulevard de l'Ayrolle 12100 Millau organise un jeu concours qui se déroulera du 1^{er} mai 2018 au 8 juin 2018.

Ladite association sera représentée pour le présent jeu par Jean Louis Cartayrade, en sa qualité de président.

Article 2 : OBJET DU CONCOURS

Le jeu concours, objet du présent règlement est intitulé : « Millau, sur les pas de François Fabié ». Un questionnaire sera proposé aux candidats.

Le jeu débute le 1^{er} mai 2018 et sera clos le 8 juin 2018.

Article 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- Remplir un bulletin réponse, disponible à l'Office de Tourisme de Millau, place des Consuls, au CREA, (boulevard Sadi Carnot), au Journal de Millau (place du Mandarous), au musée de Millau de façon lisible et sans rature
- Le déposer dans la boîte aux lettres de la Société d'Etudes Millavoise au 16A boulevard de l'Ayrolle à Millau avant le 9 juin 2018.

Il est interdit à une même personne, ou une même classe de remplir plusieurs bulletins.

Trois questionnaires sont à la disposition des participants : un questionnaire est destiné à une catégorie.

Article 4 : CATEGORIES

Chaque participant concourt dans une des trois catégories : catégorie « junior » (réponses individuelles pour les moins de 12 ans), catégorie « école » (réponses collectives pour les classes du primaire) et catégorie « adulte » (réponses individuelles pour les autres)

Article 5 : GRATUITE DU JEU CONCOURS

Ce jeu concours est gratuit.

Article 6 : DOTATIONS

Pour ce jeu concours, la Société d'Etudes Millavoises met en jeu 9 lots répartis comme suit :

- 3 lots pour la catégorie « junior »
- 3 lots pour la catégorie « école »
- 3 lots pour la catégorie « adulte »

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation, ni à leur remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Toutes les participations valables en vertu du présent règlement feront l'objet d'un classement déterminé en fonction du nombre de bonnes réponses et en cas d'ex aequo, un tirage au sort désignera les gagnants.

Article 8 PUBLICATION DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

La publication des résultats et la remise des prix auront lieu à la salle René Rieux à Millau, le mardi 19 juin 2018 à 17H.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 10 : MODIFICATION DU JEU CONCOURS

La Société d'Etudes Millavoises décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu concours et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en, cas de force majeure ou cas fortuit.